



Syndicat d'Initiative du Secteur de Lombez

8, Place de la Cathédrale

32220 LOMBEZ

Tél/Fax : 05.62.62.37.58

e-mail : lombez.tourisme@free.fr

L O M B E Z 1^{ER} CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL

DEROULEMENT DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Syndicat d'initiative du secteur de Lombez organise un concours sur le thème des décorations de Noël et de valorisation du patrimoine. Il est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune et du secteur de Lombez rattaché au Syndicat.

La population sera informée par publication dans les journaux locaux et par voie d'affiche à la mairie de Lombez, chez les commerçants locaux et au Syndicat d'initiative.

Les décorations devront être *originales et créatives*, réalisées *à partir d'éléments végétaux ou de récupération*.

Un jury n'entrant pas dans les propriétés privées notera seulement les décorations visibles de la rue.

Seuls seront récompensés les 2 premiers gagnants de chaque catégorie au cours d'une remise de prix début janvier 2009.

Les personnes inscrites au concours de décoration des fenêtres, portes et façades, balcons, terrasses ou jardins acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

REGLEMENT

Article 1 : Participation

Est admis à participer au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrit.

Peuvent s'inscrire au concours tous les habitants de la commune et du secteur de Lombez rattaché au Syndicat à l'exception des membres du jury.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 10 décembre au Syndicat d'initiative de Lombez ou par courriel sur le site lombez.tourisme@free.fr.

Article 3 : Catégories

1^{ère} catégorie : Particuliers : maisons et jardins

2[°] catégorie : Particuliers : façades, portes, fenêtres, balcons et terrasses

3[°] catégorie : Commerces, Hôtels Restaurants et autres services publics ou divers

Article 4 : Critères

Ne sont retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et du thème de Noël.

La notation est fonction :

- De la valorisation du ou des produits végétaux ou de récupération
- De la densité et de l'importance de la décoration
- De la répartition et de l'intégration de la décoration dans la façade et son environnement
- Afin d'éviter une prolifération lumineuse qui serait contraire aux recommandations de l'Agenda 21, les illuminations n'entrent pas dans les critères retenus pour effectuer le classement.

Article 5 : Période

Les décorations doivent être mises en place au plus tard à partir du 13 décembre 2008 et ne doivent pas être retirées avant le 2 janvier 2009, période pendant laquelle le jury pourra apprécier et noter les décorations.

Article 6 : Jury

Le jury est composé d'un membre de la municipalité, d'un employé communal affecté aux espaces verts, de 2 administrateurs et 2 bénévoles du syndicat d'initiative.

Le passage du jury chez chaque participant se fera entre le 18 et le 27 décembre.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 7 : Palmarès et prix

Le classement définitif et la répartition des prix sont déterminés par le jury qui consigne ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres du jury.

Les candidats ayant obtenu un premier prix seront classés hors concours pour l'année suivante et pourront faire partie du jury lors de prochains concours.

Des photos des meilleures réalisations seront faites (de jour et de nuit, et seront présentées lors de la cérémonie de remise des prix : elles figureront également dans la « Galerie Photos » sur le site Internet du Syndicat d'Initiative ou de la mairie.